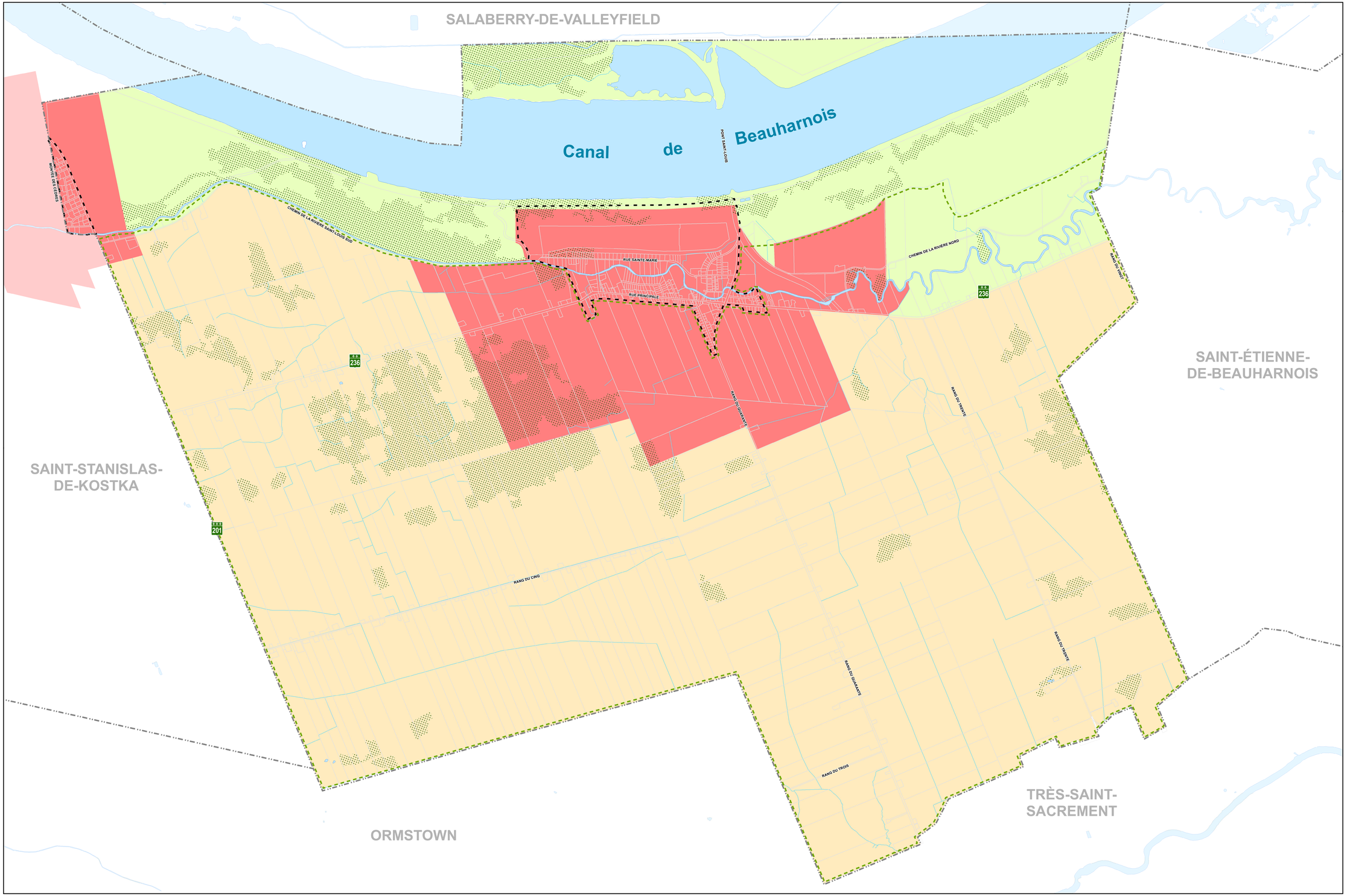

MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ZONES DE PROTECTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS, DES ZONES BLANCHES ET DES MILIEUX SENSIBLES POUR L'IMPLANTATION DES ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEURS

Règlement numéro 16-125

ANNEXE G.

Légende:

- Peuplements forestiers
- Zone agricole
- Cadastre rénové
- Cours d'eau
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale

Zonage de production agricole

- ❶ Zone de protection des périmètres urbains
- ❷ Zone de protection des milieux sensibles et des zones blanches
- ❸ Zone d'autorisation de nouvelles unités d'élevage générant de fortes charges d'odeurs

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Authentifié le:

Adoption du règlement numéro 16-125 : 19 décembre 2016

No.	**Avis de motion**	**Entrée en vigueur**	**Vérifié**

Producteur

MRC de BEAUHARNOIS-SALABERRY
Municipalité Régionale de Comté

N

0 500 1 000 2 000 m

1: 11 800
NAD83 MTM8

Dernière mise à jour du plan: 15 décembre 2016

Sources
Cadastre rénové, MRC de Beauharnois-Salaberry, 2016-08-24
Peuplements forestiers, Gouvernement du Québec, 2012 / version modifiée 2016 par la MRC de Beauharnois-Salaberry
Zonage de production agricole, RCI-199-1, MRC de Beauharnois-Salaberry, 2006
Zone agricole, CPTAQ, 2013